



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 4 avril 2025

58/31. Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Guidé également par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Conscient de l'importance du rôle que joue l'Autorité intergouvernementale pour le développement et des efforts qu'elle déploie pour ce qui est d'amener les parties à œuvrer conjointement à un règlement pacifique du conflit au Soudan du Sud, d'aider la société civile, les femmes et les jeunes à prendre part aux négociations et d'asseoir sur une base solide l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud,

Conscient également de l'importance du rôle que jouent la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et le Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité à l'appui de l'application de l'Accord revitalisé et des dispositions de cet accord relatives au cessez-le-feu, constatant que le Gouvernement sud-soudanais continue de collaborer de façon constructive avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine – notamment dans le cadre de son Comité ad hoc de haut niveau pour le Soudan du Sud, la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Initiative Tumaini et d'autres organismes internationaux pour superviser la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, et exhortant toutes les parties et tous les partenaires internationaux à continuer de collaborer de manière constructive avec tous les organes créés en application de l'Accord revitalisé,

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement sud-soudanais a coopéré avec les organes de l'Organisation des Nations Unies, en l'occurrence le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud – notamment sa Division des droits humains – et la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, ainsi qu'avec l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour



le développement, et se félicitant à cet égard de la visite sur le terrain que les membres du Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan du Sud ont effectuée à Djouba du 15 au 17 janvier 2025 au niveau ministériel,

Rappelant que le Gouvernement sud-soudanais a récemment déposé les instruments d'adhésion aux principaux traités régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique,

Saluant les progrès réalisés dans l'application de l'Accord revitalisé, notamment le chapitre II sur la formation et le déploiement du premier contingent des Forces unifiées nécessaires, le chapitre V sur la Commission vérité, réconciliation et apaisement et l'Autorité d'indemnisation et de réparation, qui, à la suite de la récente promulgation de lois à ce sujet, doivent désormais devenir pleinement opérationnelles, parallèlement à la mise en place accélérée du tribunal mixte pour le Soudan du Sud, en collaboration avec l'Union africaine, et le chapitre VI sur le rétablissement de la Commission nationale de révision de la Constitution chargée d'élaborer une constitution permanente, de la Commission électorale nationale et du Conseil des partis politiques,

Se félicitant que le Gouvernement sud-soudanais ait déployé des efforts pour le maintien de la paix et la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès de l'aide humanitaire aux civils touchés, entre autres, par les événements climatiques qui ont entraîné des inondations dans certaines parties du pays,

Prenant note de la décision du Gouvernement sud-soudanais de prolonger de deux ans la période de transition, et encourageant les parties sud-soudanaises à faire preuve de volonté politique en mettant à profit ce délai supplémentaire pour régler les questions en suspens découlant de l'Accord revitalisé,

Rappelant que le peuple du Soudan du Sud reste convaincu que la tenue d'élections pacifiques, équitables, crédibles et ouvertes à tous est un moyen viable de mettre fin à la transition politique et d'ouvrir la voie à une paix, à un développement et à une prospérité durables,

Prenant note de la création d'un groupe de travail de coordination dirigé par le Gouvernement qui servira de cadre pour une coordination holistique, globale, transparente et efficace de l'appui fourni au Gouvernement sud-soudanais sous forme d'assistance technique et de renforcement des capacités,

1. *Se félicite* des mesures que le Gouvernement sud-soudanais a récemment prises en vue d'achever l'établissement de structures de gouvernance au Soudan du Sud, notamment en reconstituant l'Assemblée législative nationale provisoire, et demande au Gouvernement de continuer de s'employer à mettre en place l'administration publique à tous les échelons centraux et locaux, conformément à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ;

2. *Encourage* les parties et l'ensemble des acteurs au Soudan du Sud à continuer de faire fond sur la dynamique actuelle en appliquant rapidement toutes les dispositions de l'Accord revitalisé encore en suspens ;

3. *Salue* la volonté politique du Gouvernement sud-soudanais de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et son souhait de réaliser des progrès tangibles et de prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et de nouvelles atteintes à ces droits, en créant à Djouba un tribunal chargé de connaître des affaires de violence fondée sur le genre et des tribunaux militaires mobiles chargés de poursuivre les membres des forces organisées ayant commis des infractions contre des civils dans l'exercice de leurs fonctions ;

4. *Rappelle* l'ensemble des décisions et communiqués pertinents de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et les communiqués du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date des 14 novembre 2019 et 27 janvier 2020 dans lesquels le Conseil a, entre autres, de nouveau demandé avec insistance au Gouvernement sud-soudanais et à la Commission de l'Union africaine d'accélérer la mise

en place du processus d'élaboration de la constitution et des processus électoraux, et exhorte tous les signataires à entamer immédiatement des discussions politiques de haut niveau afin de régler les questions en suspens ;

5. *Insiste* sur le fait que le Gouvernement sud-soudanais doit continuer à veiller à la participation active des femmes et des jeunes à toutes les étapes et dans toutes les structures que prévoit l'Accord revitalisé, et que toutes les parties à l'Accord doivent respecter leurs engagements concernant la représentation des femmes et assurer une représentation équilibrée des jeunes, des genres et de la diversité nationale et régionale dans le cadre de leurs nominations ;

6. *Souligne* qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en prenant des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme et pour offrir un recours utile aux victimes de telles violations et atteintes, et rappelle que le Gouvernement sud-soudanais a la responsabilité première de protéger la population contre toutes les violations des droits de l'homme, y compris en prévenant les violations du droit international humanitaire ;

7. *Prend note* toutefois des difficultés auxquelles le Gouvernement sud-soudanais se heurte à cet égard, et engage la communauté internationale à fournir une assistance technique aux institutions de l'État de droit et à renforcer leurs capacités, et à les aider à prévenir les violations des droits de l'homme, à enquêter sur ces violations et, selon qu'il convient, à poursuivre leurs auteurs en justice ;

8. *Demande* au Gouvernement sud-soudanais de fournir toutes les ressources nécessaires à la Commission électorale nationale, à la Commission nationale de révision de la Constitution et au Conseil des partis politiques, et engage la communauté internationale à fournir une assistance technique à ces institutions et à renforcer leurs capacités ;

9. *Demande* à la communauté internationale de fournir une assistance technique et financière afin d'améliorer encore les services et les capacités du personnel de police et des agents pénitentiaires, du personnel judiciaire, des procureurs, de la Direction de la justice militaire et du Conseil des droits de l'homme du Soudan du Sud, afin d'améliorer le fonctionnement du système juridique et de permettre au Gouvernement sud-soudanais de fournir les services nécessaires, notamment dans les domaines des enquêtes et des poursuites pénales, de l'éducation et de la santé, de l'alimentation et de l'eau potable, et des infrastructures ;

10. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien humanitaire aux populations qui en ont cruellement besoin, tout en invitant le Gouvernement à redoubler d'efforts à cet égard, note avec inquiétude que les attaques contre les travailleurs humanitaires se poursuivent et demande à toutes les parties de garantir un environnement politique, administratif, opérationnel et juridique propice à l'acheminement de l'aide humanitaire et à la protection des travailleurs humanitaires, tout en veillant au plein respect du droit humanitaire international ;

11. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'accroître l'assistance technique fournie au Gouvernement sud-soudanais afin de continuer à l'aider à relever les défis en matière de droits de l'homme pendant la période de transition qui suit le conflit et, pour ce faire :

a) De déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités des institutions sud-soudanaises afin qu'elles puissent enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire et poursuivre leurs auteurs ;

b) De fournir au Gouvernement sud-soudanais l'assistance technique et le renforcement des capacités nécessaires pour rendre opérationnelles les institutions de justice transitionnelle récemment établies en vertu du chapitre V de l'Accord revitalisé, à savoir la Commission vérité, réconciliation et apaisement et l'Autorité d'indemnisation et de réparation, et de renforcer la capacité des tribunaux de droit écrit, des tribunaux locaux, du personnel de police, des agents pénitentiaires et des procureurs d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et de poursuivre leurs auteurs, en vue de mieux établir les responsabilités et de favoriser la réconciliation et l'apaisement au Soudan du Sud ;

c) De fournir au Gouvernement sud-soudanais l'assistance technique et le renforcement des capacités dont il a besoin pour mettre en place les services nécessaires, y compris l'amélioration des centres de détention ;

d) De lui faire rapport sur l'appui technique et le soutien au renforcement des capacités fournis au Gouvernement sud-soudanais, en application des dispositions de la présente résolution ;

e) De collaborer avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes internationaux et régionaux, y compris la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et l'Union africaine, en vue de remédier aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits que les parties ont commises pendant le conflit ;

f) D'aider le Gouvernement sud-soudanais à appliquer les recommandations que l'État a acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel et à incorporer dans la législation nationale les conventions fondamentales des Nations Unies, et également d'appuyer le Conseil des droits de l'homme du Soudan du Sud dans l'élaboration des rapports nationaux destinés aux organes et mécanismes conventionnels ;

g) De renforcer les capacités des institutions nationales, notamment le Conseil des droits de l'homme du Soudan du Sud, en consultation avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes nationales, afin de promouvoir l'appropriation nationale de la justice transitionnelle ;

h) De fournir des conseils et une assistance technique au Gouvernement sud-soudanais aux fins de la planification et de l'organisation des élections, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord revitalisé et de la feuille de route correspondante ;

12. *Prie également* le Haut-Commissariat de lui présenter un rapport complet à sa soixante-deuxième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue, avec la participation de représentants de l'Union africaine ;

13. *Prie en outre* le Haut-Commissariat de lui soumettre le rapport susmentionné et des recommandations puis de les transmettre à l'Union africaine et à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'allouer au Haut-Commissariat toutes les ressources dont il a besoin pour fournir l'assistance administrative, technique et logistique nécessaire à l'application des dispositions de la présente résolution ;

15. *Décide* de rester saisi de la question.

*59^e séance
4 avril 2025*

[Adoptée sans vote.]
